



12/11/20 j'ai déposé une demande de RSA en ligne le 10 octobre, je n'ai pas reçu de réponse depuis. Le site indique que vous traitez les demandes de RSA reçues à partir du 23 octobre, du coup je suis un peu inquiète concernant mon dossier. Où en est-il ? Avez-vous besoin d'informations complémentaires ? Merci de votre retour. 01/12/20 pouvez-vous m'indiquer où en est ma demande de RSA ? 08/12/20 je vois que j'ai des droits ouverts pour octobre, novembre et décembre 2020 mais aucun paiement n'est prévu. Quand ces paiements interviendront-ils ? Merci 21/12/20 pouvez-vous m'adresser une attestation de paiement pour les mois d'octobre et novembre ? (Les attestations disponibles sur mon espace n'ont pas été mises à jour et n'indiquent pas les versements qui m'ont été faits) Je vous en remercie par avance et vous souhaite une bonne fin de journée. 14/01/21 je reviens vers vous car je ne peux toujours pas faire ma déclaration trimestrielle (je vous en ai informé par mail du 11/01). En effet, je n'ai pas accès la case «revenu non salarié». Suite à mon appel ce jour, il m'a été conseillé de faire ma déclaration par la messagerie, voici : Octobre 2020 : 248, Novembre 2020 : 788, Décembre 2020 : 748. Je vous remercie de me confirmer la bonne réception de ma déclaration. 20/01/21 je fais suite à mes messages du 11 puis du 14 janvier ainsi qu'à mes appels du 13 et du 15 janvier au cours desquels je vous ai signalé ne pas pouvoir déclarer mes ressources trimestrielles car la case «revenu non salarié» n'apparaît pas sur mon espace en ligne. Suite à mon appel à vos services, et sur les conseils de mon interlocutrice, je vous ai adressé un mail avec mes revenus pour le dernier trimestre 2020. Celui-ci a été réceptionné par un agent qui m'a appelé le lendemain en m'indiquant traiter mon dossier. Malheureusement, je viens de recevoir un rappel de vos services pour cette déclaration et je constate que ma déclaration n'a pas encore été prise en compte. Pouvez-vous m'indiquer ce que je dois faire ? En vous remerciant pour votre aide, je vous souhaite une agréable journée 21/01/21 Octobre 2020 : 248, Novembre 2020 : 788, Décembre 2020 : 748 03/02/21 j'ai reçu ce matin un dossier papier à remplir concernant mes revenus trimestriels (octobre/novembre/décembre 2020), je vois sur mon espace en ligne que ces revenus sont toujours manquant à mon dossier. Or, je vous ai signalé à au moins trois reprises que je ne pouvais pas déclarer mes revenus en ligne car la case «revenus non salariés» n'apparaît pas sur mon espace (c'est toujours le cas au jour d'aujourd'hui). Au terme de plusieurs échanges avec vos services et sur votre conseil, je vous ai déclaré mes revenus par email et je vous ai transmis le montant de l'argent placé. Après quoi, il m'a été demandé d'attendre que le dossier soit traité par un.e technicien.ne. Si je comprends bien ces informations ne sont pas prises en compte par les services de la CAF ? Dois-je encore attendre qu'elles soient traitées ou dois-je remplir le dossier papier ? Je suis joignable au xx xx xx xx. Je vous remercie de votre retour. 03/03/21 je reçois ce jour le 3 mars 2021 votre courrier daté du 25 février me demandant notamment un avis «d'évaluation administrative». Je ne vois pas de quel document il s'agit, pouvez-vous m'indiquer de quoi il s'agit ? Un avis de situation à l'Insee ? Un certificat d'immatriculation Urssaf artiste-auteur ? En vous remerciant de votre réponse, je vous souhaite une bonne journée 21/03/21 lettre recommandée AR 1A1857609186 Une copie de ce courrier est adressé au CAAFP – comité pluridisciplinaire des artistes auteurs Objet : Recours administratif suite à notification de dette Pièces jointes : 1 Notification de dette reçue des services de la CAF, 2 Liasse de déclaration d'activité, 3 Déclarations Urssaf des 3 derniers trimestres 2020, 4 Mail de l'INSEE explicitant le rattachement du même Siret à deux statuts, 5 Avis de situation de l'INSEE faisant apparaître l'activité principale pertinente. Monsieur le Président du Conseil Général, je fais suite au courrier daté du 16 mars 2021 par lequel les services de la CAF me notifient avoir recalculé mes droits en fonction de la date de janvier 2019 retenue comme date de mon entrée dans le statut d'artiste-auteur (j'y reviendrai), la loi ne prévoit pas que le statut d'artiste-auteur fasse l'objet d'un traitement dérogatoire au droit commun, comme par cette donnée est inexacte (j'y reviendrai), la loi ne prévoit pas que le statut d'artiste-auteur fasse l'objet d'un traitement dérogatoire au droit commun, comme par exemple prendre en compte un revenu forfaitaire non perçu pour calculer le montant des aides sociales. Comme vous le savez le mode de calcul applicable est prévu nationalement par la législation et la réglementation sociales. En application de l'article R262-23 du code de l'action sociale et des familles, le président du conseil départemental doit obligatoirement arrêter l'évaluation des revenus professionnels non salariés selon les modalités prévues aux articles R. 262-18 à R. 262-22 du même code. Comme pour tout citoyen français, le mode de calcul du RSA d'un artiste-auteur dépend de son régime d'imposition, dans mon cas il s'agit du Micro-BNC (prise en compte des recettes trimestrielles avec un abattement de 34% pour frais professionnels) ce dont les services de la CAF de l'Orne sont informés. Concernant ce hiatus au niveau des dates (et quoique je ne vois pas en quoi cela doit jouer sur mes droits), je confirme que mon entrée dans le statut d'artiste-auteur date de septembre 2020. Ci-joint la liasse de déclaration de début d'une activité d'artiste-auteur au 01/09/2020. (pièce 2) La date de janvier 2019 correspond à la création de mon auto-entreprise. Cette auto-entreprise est toujours active administrativement mais je n'ai plus facturé avec depuis juin 2020. Ci-joint mes déclarations Urssaf pour l'auto-entreprise des 3 derniers trimestres 2020. (Pièces 3-1, 3-2, 3-3) Cependant l'activité d'artiste-auteur est ajoutée par l'INSEE sur le SIRET pré-existant. C'est pourquoi vous avez une date de création en janvier 2019 mais qui correspond à la date de création de la micro-entreprise (en statut auto-entreprise) et non à l'entrée dans le statut d'artiste-auteur qui date bien de septembre 2020. Ci-joint le premier mail explicatif de l'Insee quant à l'obligation de rattacher les deux statuts sur le même SIRET. (pièce 4) Ci-joint l'avis de situation Insee modifié faisant apparaître mon activité principale actuelle : artiste-auteur. (pièce 5) Considérant cela, je vous remercie de reconsidérer au plus vite ma situation et de rétablir mes droits au RSA. Comptant Monsieur le Président, sur votre plus grande diligence étant donné la situation fragile qui est la mienne dans un contexte aussi défavorable, je vous prie d'agréer mes salutations. 02/04/21 Janvier 2021 : 597, Février 2021 : 954, Mars 2021 : 70 09/04/21 monsieur le Défenseur des droits, Pour faire suite à notre conversation téléphonique, je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance des pièces ci-jointes concernant mes difficultés avec la CAF de l'Orne. Par lettre du 16 mars, la CAF de l'Orne m'indique que mes droits ont été recalculés, que mon droit au RSA est supprimé et que je suis redevable de 2111 euros. Ainsi, entre mars et avril, mes aides passent de 624 € (RSA + prime d'activité) à 163 € (Prime d'activité à laquelle est retranchée 90 € de remboursement de dette). Pourtant mes ressources ne se modifient pas significativement. La raison invoquée est alors un recalcul de mes droits en raison d'une « erreur » quant à ma date d'entrée dans le statut d'artiste-auteur. Je signale une première fois par mail que cela est inexact (mon entrée dans le statut d'artiste-auteur date de bien de septembre 2020), la date retenue par la CAF (janvier 2019) correspond à la création de la micro-entreprise (qui relève alors du régime auto-entrepreneur). Il m'est alors répondu par mail du 26 mars que « la codification est la même ». Entre temps j'ai fait une réclamation officielle par lettre recommandée AR à la commission de conciliation de la CAF et au Président du département. Comme je ne comprends pas et que mes difficultés ne peuvent pas attendre des mois, j'appelle le 3949, j'ai été rappelée hier par un technicien hier qui m'a indiqué à l'oral que l'indu concernait mes paiements perçus pour la période de juillet 2020 à février 2021. Or indépendamment de cette histoire de date de création d'entreprise ou d'entrée dans le statut d'artiste-auteur, cette personne m'a indiqué que la CAF de l'Orne n'avait pas pris en compte ma première déclaration trimestrielle. J'avais en effet déclaré pour le 3e trimestre 2020 : 3400 €. Cependant la CAF avait retenu 0 €. Aujourd'hui il semble que ce trimestre a été recalculé et qu'ils ont retenu, après abattement, 2200 € de revenus pour ce trimestre. Je ne vois pas comment une différence de 2200 € de revenus sur un trimestre peut entraîner 2111 euros de prestations sociales indues sur 8 mois (?) Cela me fait penser que la CAF de l'Orne pratique des calculs forfaitaires (un problème qui a été identifié notamment par le CAAFP qui est un syndicat d'artiste-auteur). Enfin, je viens de recevoir un courrier (chez ma mère donc) qui me réclame le remboursement de la prime de Noël. Cela me surprend puisque d'après ce que me disait le technicien ma réclamation est censée gérer au moins les remboursements. J'ajoute que cela fait suite à une série de dysfonctionnement de la CAF de l'Orne : Lors de ma séparation d'avec mon conjoint (nous dépendions alors de la CAF de Seine-Maritime où il est resté), la CAF de l'Orne a affilié mon ex-conjoint au lieu de moi. En janvier, je n'ai pas pu déclarer mes ressources sur le site internet de la CAF de l'Orne car la case « revenus non salariés » n'apparaissait pas et malgré de multiples appels et courriels et transmission d'information par tous les canaux possibles, j'ai malgré tout subi un retard de paiement des prestations sociales. Je suis actuellement sans domicile et dans une situation déjà difficile que les agissements de la CAF de l'Orne contribuent à rendre intenable. J'espère que vous pourrez m'aider. Bien à vous 12/04/21 j'ai reçu ce jour un courrier daté du 1er avril m'informant que je dois rembourser ce mois 152,45 € de prime exceptionnelle de fin d'année. Cette demande de remboursement fait suite au recalcul de mes droits dont vous m'avez informé par courrier du 16/03. Or, j'ai contesté ce recalcul par lettres en re-commande AR adressée à la commission de conciliation de la CAF de l'Orne et au Président du Conseil Général. Je suis extrêmement surpris de ce courrier attendu que le technicien que j'ai eu hier au téléphone m'a confirmé qu'en l'attente du traitement de mon recours, tous les remboursements étaient gelés. Je vous remercie de bien vouloir suspendre également cette demande de remboursement le temps nécessaire à l'étude de mon dossier. Bien à vous 14/04/21 je ne comprends pas cette phrase : « Le rappel de 142.05 euros, a été pris en compensation de votre trop perçu. » Pouvez-vous me l'expliquer ? Merci 28/05/21 vous venez de m'adresser un courrier daté du 30 avril me demandant immédiatement de payer un trop perçu de prime exceptionnelle. Je vous ai déjà adressé une réclamation à ce sujet le 9 avril. L'avez-vous traitée ? Par ailleurs, entre temps, la réclamation que j'avais adressé au conseil général a été tranchée en ma faveur. Mes droits au RSA ont été rétablis pour la période concernée, aussi cela devrait entraîner également l'annulation de cette dette. Je vous remercie de bien vouloir Me droits au RSA ont été rétablis pour la période concernée, aussi cela devrait entraîner également l'annulation de cette dette. Je vous remercie de bien vouloir comprendre pas cette phrase : « Le rappel de 142.05 euros, a été pris en compensation de votre trop perçu. » Pouvez-vous me l'expliquer ? Merci 28/05/21 vous avez-vous m'indiquer à quoi correspond cette retenue ? Bien à vous 28/02/2022 au Directeur de la CAF de l'Orne, En application de l'article 15 du règlement UE 2016/679, et du livre troisième du code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 311-3-1, R. 311-3-1-1 et R. 311-3-1-2. Je sollicite la communication des éléments concernant les traitements algorithmiques utilisés par vos services dans le cadre des contrôles dit «data mining» impliquant le calcul d'un «score de risque»: a) les finalités du/des traitements; b) les destinataires ou catégories de destinataires à qui le «score de risque» est communiqué; c) la durée de conservation de ce «score de risque»; d) la fréquence de mise à jour du «score de risque»; e) l'exhaustivité des valeurs du «score de risque» qui m'ont été attribuées par l'algorithme (valeur présente et valeurs passées); f) la liste exhaustive des données à caractère personnel traitées («input» de l'algorithme) et leur source; g) une explication quant au rôle de ces données dans le calcul du «score de risque» (impact sur mon score de risque); h) des